CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015 COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de Samia SOULTANI-VIGNERON, 1ère adjointe

Le lundi seize novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le neuf novembre deux mille quinze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, première adjointe, pour le maire empêché.

Étaient présents :

Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, HIBON-ARTHUIS, Stéphanie Mickaël BUZARÉ, QUENTIN, Florence Patrice Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Nadia CAUMONT, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- François ZOCCHETTO, sénateur-maire, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
- Danielle JACOVIAC, adjointe, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal,
- Emmanuel DOREAU, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Bruno MAURIN, conseiller municipal, quitte la séance à 19 h 25 et est ensuite représenté par Xavier DUBOURG, adjoint.

Philippe VALLIN, conseiller municipal, arrive en séance à 19 h 30 et était précédemment représenté par Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale.

Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, arrive en séance à 20 h 00 et était précédemment représenté par Sophie LEFORT, adjointe.

Marie-Hélène PATY et Aurélien GUILLOT sont élus secrétaires.

Après les attentats sanglants qui ont frappé Paris, vendredi 13 novembre 2015, Le Président de la République avait décidé de réunir le Parlement en Congrès à Versailles, lundi 16 novembre 2015. François ZOCCHETTO, sénateur-maire, se devait donc d'être présent à cette réunion.

En conséquence et en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout au empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau », Samia SOULTANI-VIGNERON, première adjointe, préside cette séance du conseil municipal pour le maire empêché.

Samia SOULTANI-VIGNERON donne lecture de l'allocution préparée par François ZOCCHETTO.

La parole est ensuite donnée aux représentants des listes d'opposition : Jean-Christophe BOYER, puis Jean-Christophe GRUAU.

Ces déclarations ne font pas l'objet de débat.

S 465 - I - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

- Gwendoline Galou
- Sophie Dirson
- Marie-Hélène Paty
- Danielle Jacoviac
- Nadia Caumont, en remplacement d'Alexandre Lanoë,
- Anita Robineau
- Catherine Romagné
- Sid-Ali Hamadaïne, en remplacement de Véronique Baudry.

SOCIÉTÉS

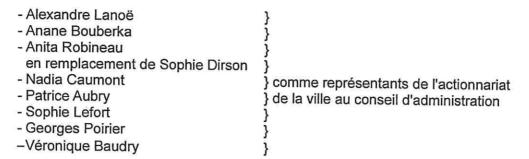
MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales.

Sont désignés:

- Jean-Pierre Fouquet

} comme représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration



La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - AD - 1 - CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA) DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2016

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle Journée de Nantes en région 2016 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - AD - 2 - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS DES PRATIQUES ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

La convention financière au titre de l'année 2015 entre le Conseil départemental de la Mayenne et la ville de Laval pour le schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec le Conseil départemental de la Mayenne, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Alexandre Lanoë ne prend pas part au vote, en tant que conseiller départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - AD - 3 - DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-GARANGO POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU CENTRE MÉDICAL AVEC ANTENNE CHIRURGICALE DE GARANGO ET DU CENTRE DE FORMATION DES ARTISANS WOKAKUMA

Une subvention maximale de 8 774,81 € est allouée au Comité de jumelage-coopération Laval-Garango en vue de l'installation de latrines au Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) de Garango.

Une subvention maximale de 17 206,78 € est attribuée au Comité de jumelage-coopération Laval-Garango pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'adduction en eau, de pose de canalisation et d'aménagement de latrines au profit du Centre de formation des artisans Wokakuma de Garango.

Le montant total maximum des subventions attribuées au Comité Laval-Garango est de 25 981,59 €, dont une partie sera prélevée au titre des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de 2015 et le solde sur ceux de 2016.

Les conventions afférentes à ces deux actions, à intervenir avec le Comité de jumelage-coopération Laval-Garango et les partenaires burkinabè, sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions, ainsi que tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 465 - AD - 4 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA VILLE DE SUCEAVA (ROUMANIE)

La convention de coopération à intervenir entre la ville de Laval et la ville de Suceava (Roumanie) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de coopération avec la ville de Suceava (Roumanie), ainsi que tout acte relatif à cette coopération, en particulier dans le cadre de procédures d'urgence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - AD - 5 - CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME RELATIVE À LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Le dépôt-vente de produits dérivés à l'Office de tourisme du Pays de Laval est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention-cadre de dépôt-vente avec l'Office de tourisme.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants à cette convention précisant les objets et prix des biens faisant l'objet du dépôt-vente, tel que celui proposé pour le DVD « Du fil au flou – Laval au carrefour des toiles ».

Alain Guinoiseau ne prend pas part au vote, en tant que président de l'Office de Tourisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - AD - 6 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES LUMIÈRES DE LAVAL 2015

Le conseil municipal approuve les partenariats relatifs à la médiatisation et à l'animation de l'édition 2015 des « Lumières de Laval ».

Le maire ou son représentant est autorisé, dans le cadre de l'organisation des Lumières de Laval, à mettre en place des partenariats avec les médias, la presse, les radios et télévisions, ainsi qu'à organiser toute opération visant à favoriser l'animation pendant l'édition 2015 des « Lumières de Laval ».

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - UTEU - 1 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil municipal prend acte du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

S 465 - UTEU - 2 - CLASSEMENT DES VOIES DU SITE FERRIÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC

La classification des espaces du quartier Ferrié ouverts au public dans son domaine public, en fonction de leur usage réel, soit en voie ouverte à la circulation publique, en stationnement public, en espace public ou en chemin de liaison douce selon les délimitations reprises dans le plan annexé à la délibération, est approuvée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - UTEU - 3 - REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant du taux de la redevance annuelle pour occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz est fixé à 0,35 € par mètre linéaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - UTEU - 4 - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE RELATIF À LA CESSION À LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION) D'UN IMMEUBLE SIS 24, PLACE DE LA GARE

La ville de Laval vend à Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération (Laval SPLA), au prix 260 000 €, l'immeuble sis 24, place de la Gare.

L'alinéa 2 de l'article 1er de la délibération S 493 - UTEU - 5 du 22 juin 2015 est modifié comme suit : "Le montant total de la cession des biens visés par les délibérations du 15 décembre 2014 et du 22 juin 2015 s'élève à 3 160 000 €."

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à ces effets.

Xavier Dubourg, Samia Soultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et Jean-Christophe Boyer ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - UTEU - 5 - DÉFINITION DE LA PROPRIÉTÉ DU MUR SÉPARANT L'ANCIENNE CASERNE CORBINEAU DE LA PARCELLE DE M. ET MME MESLAY À LEUR PROFIT

La ville de Laval abandonne, au profit de M. et Mme Meslay, tout droit sur le mur séparant l'ancienne caserne Corbineau et la parcelle CH 436. Elle s'engage à assurer en bon état d'entretien le talus en contrebas et à permettre à M. et Mme Meslay d'entretenir leur mur dans de bonnes conditions.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - PAGFGV - 1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2016.

S 465 - PAGFGV - 2 - DURÉE ET TAUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - APPLICATION COMMUNE AUX BUDGETS DE LA VILLE DE LAVAL

Les délibérations des conseils municipaux du 27 février 1976 et du 22 décembre 1995 sont abrogées pour la partie relative aux durées d'amortissement et pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2015.

Le nouveau système d'amortissement utilisé selon le mode linéaire est adopté.

Les durées d'amortissement des biens des différents budgets de la ville de Laval figurent en annexe de la délibération.

Les biens ayant une valeur inférieure à 500 € seront amortis au taux de 100 % l'année suivant la date d'acquisition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - PAGFGV - 3 - MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES D'UN EMPRUNT GARANTI DE 610 000 € PAR LA VILLE DE LAVAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION FÉLIX-JEAN MARCHAIS

Les modifications au contrat de prêt d'un montant de 610 000 €, contracté par l'association Félix-Jean Marchais, et garanti à 50 % par la ville de Laval, proposées par le Crédit Mutuel, sont approuvées.

Les caractéristiques du prêt modifié par le Crédit-Mutuel sont les suivantes :

capital restant dû :

314 885,57 €

- durée résiduelle :

27 trimestres

- taux :

indexé sur Euribor 1 an moyenné 1 mois

- marge :

2,8340 %, le taux étant plafonné à 4 %

- périodicité des remboursements :

trimestrielle.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant correspondant avec l'association Félix-Jean Marchais.

Les autres dispositions des délibérations du 3 octobre 2005 et 15 décembre 2006 relatives à la garantie d'emprunt accordée par la ville de Laval à l'association Félix-Jean Marchais restent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - PAGFGV - 4 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LAVAL AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE CRÉMATORIUM

Le conseil municipal se prononce favorablement sur la prise de compétence de Laval Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts joint à la délibération.

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit : "Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium".

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 465 - PAGFGV - 5 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'acquisition de gilets pare-balles pour les policiers municipaux lavallois est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) pour ces acquisitions de gilets pare-balles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document lié à cette action.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - PAGFGV - 6 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE GARAGE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

La mise à disposition partielle du service du garage de la ville de Laval en faveur de Laval Agglomération est prolongée de 12 mois.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 de prolongation à la convention de mise à disposition partielle du service garage à Laval Agglomération, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - PAGFGV - 7 - MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DE PERSONNEL DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUPRÈS DE LA VILLE DE LAVAL (DIRECTEUR DES BÂTIMENTS)

La mise à disposition partielle du directeur des services techniques de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval sur le poste de directeur des bâtiments à raison de 50 % de son temps, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout document afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - PAGFGV - 8 - HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS, LE THÉÂTRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Les délibérations précédemment adoptées par le conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents de la ville de Laval, du CCAS et du théâtre sont abrogées à compter du 1er janvier 2016. Toutefois, en l'absence de parution du décret d'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés à la date du 1er janvier 2016, le régime indemnitaire actuellement en vigueur les concernant continue à s'appliquer.

Le nouveau régime indemnitaire des agents de la ville de Laval, du CCAS et du Théâtre tel que présenté dans le document joint en annexe de la présente délibération est adopté. Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable dès le 1er janvier 2016.

L'évaluation du crédit global à retenir pour chaque indemnité et prime qui le nécessite est effectué sur la base des effectifs réels de la collectivité.

La dépense résultant du régime indemnitaire sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Sid-Ali Hamadaïne, Catherine Romagné, Georges Poirier) et un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

S 465 - VQ - 1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE MAGHREB LAVAL

Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Jeunesse sportive Maghreb Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

S 465 - VQ - 2 - DÉNOMINATION DES ÉQUIPEMENTS TENNISTIQUES DU BOURNY ET POSE D'UNE PLAQUE

Les équipements tennistiques municipaux situés rue Félicité de Lamenais à Laval sont dénommés Félix Lefeuvre.

Une plaque commémorative sera apposée à l'entrée des courts de tennis couverts.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - VQ - 3 - ADHÉSION DE LA VILLE DE LAVAL À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

L'adhésion de la ville de Laval à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), pour un montant annuel de 880 €, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - VQ - 4 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR LES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Les conventions de prestations de service des ALSH avec la MSA sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que les conventions et les avenants de partenariat ou de prestations avec les différents organismes partenaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - VQ - 5 - CONTRAT DE PRODUCTION ET RÉALISATION DE DVD DU FILM « DU FIL AU FLOU – LAVAL AU CARREFOUR DES TOILES »

Le contrat de production du film intitulé « Du fil au flou - Laval au carrefour des toiles », à intervenir avec Pierre Guicheney, est approuvé.

La réalisation de 250 DVD est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de production et tout document nécessaire à la réalisation des DVD et à la diffusion du film.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de DVD supplémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 465 - VQ - 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE DANS LE CADRE D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR LES MULTI-ACCUEILS

L'acquisition d'un lave-linge pour le multi-accueil À Tire d'Aile et l'installation d'une rehausse pour le multi-accueil L'Oiseau Flûte sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de ces investissements, mais également pour tout autre achat de matériel pour les multi-accueils.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 18 novembre 2015.

La directrice générale adjoint du secrétariat général

et des prestations administratives